

CET/RAFP : 2,56 € ANNUELS POUR UN CADRE C

Le décret N°2009-1065 du 28 août 2009 modifie les règles de gestion du compte épargne temps en précisant notamment le mode de calcul permettant l'acquisition de points RAFP pour les agents qui souhaiteraient rétrocéder à l'Administration des jours de leur CET. **Il précise aussi que les agents ont jusqu'au 31 décembre 2009 pour choisir** parmi les trois options existant pour l'utilisation des jours portés au CET. Au-delà de 20 jours déposés, les jours sont transformables :

- en congé (décret 2002),
- en rachat (décret 2008) de la moitié des jours inscrits sur le CET au 31 décembre 2007 pour 4 jours pendant 4 an jusqu'à épuisement du montant dû ou en 4 fractions annuelles égales si le nombre est supérieur (A=125€, B=80€, C=65€ par journée).
- en points RAFP (décret 2009).

Le nombre de jours cumulables sur le CET est plafonné à 60 jours. Au-delà de 20 jours accumulés, la progression annuelle n'est plus que de 10 jours et le nombre de jours de congés pris dans l'année ne peut être inférieur à 20.

En l'absence d'option, formulée au plus tard le 31 janvier N+1, les jours en surplus sont transformés en point RAFP. Un agent détenteur d'un CET qui comprend plus de 60 jours au 31 décembre 2008 pourra maintenir ces jours en surplus sur son CET à condition d'en faire la demande avant le 31 décembre 2009. Il pourra utiliser ces jours sous l'une des trois options. A partir du 1^{er} janvier 2009 les jours en surplus ne pourront être utilisé que pour indemnisation ou points RAFP.

COMBIEN RAPPORTERONT LES JOURS VENDUS EN POINTS RAFP ?

L'article 6 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002, modifié le 31 août 2009, fournit le mode de calcul pour chaque jour "vendu".

$V = M / (P+T)$, dans l'exemple ci-dessous, il faut lire $M / (P+T) = V$

V = assiette de la cotisation

M = le montant forfaitaire

P = la somme des taux

T = taux de cotisation (bénéficiaire + employeur) spécifique au rachat des jours CET

Article 6 - I

Assiette de la cotisation :

Cadre A : 125€ (valeur d'une journée CET **M**) / 192% (CSG 7% + CRDS 0,5% **P+** taux exceptionnel RAFP 184% **T**) = 65,10€ (**V**)

Cadre B : 80€ => assiette = 41,67€

Cadre C : 65€ => assiette = 33,85€

Article 6 - III

Cotisation net de la cotisation:

Cadre A : [65,10€ X 2 (salarié + employeur)] - 10,41€ (CSG + CRDS) = 119,80€

Cadre B : [41,67€ X 2 (salarié + employeur)] - 6,66€ (CSG + CRDS) = 76,64€

Cadre C : [33,85€ X 2 (salarié + employeur)] - 5,42€ (CSG + CRDS) = 62,28€

Conséquence par rapport au RAFP

Nombre de points acquis par cette cotisation :

Cadre A : 119,80€ : 1,04572€ (valeur du point d'achat RAFP) =arrondi à 115pts

Cadre B : 76,64€ : 1,04572€ (valeur du point d'achat RAFP) =arrondis à 74pts

Cadre C : 62,28€ : 1,04572€ (valeur du point d'achat RAFP) =arrondis à 60pts

Montant du supplément de la rente RAFP annuelle brute envisageable sur la base des valeurs 2009 pour une journée "vendue":

Cadre A : 115 points X 0,04261€ (valeur de service du point) = 4,90€

Cadre B : 74 points X 0,04261€ (valeur de service du point) = 3,15€

Cadre C : 60 points X 0,04261€ (valeur de service du point) = 2,56€